Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260630-CM20260630_03-DE

2026-06-30/ 03

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVE Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Frédéric BENOIT, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO.

Absents excusés : Nathalie JOUAN, Guillaume DRUNE,

Absents non excusés : Isabelle COUÉ, Léa CHAUVET,

Frédéric BENOIT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13

Séance du 30 juin 2026

Date de convocation :
19 .06.2026

Délibération n° 2026-06-30/ 03

OBJET :

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse de Tréal Année 2026

Vu le contrat d'association n° 320 CA conclu le 17 novembre 2008 entre l'Etat et l'école primaire privée Sainte Thérèse de Tréal,

Vu la convention signée le 1er Juillet 2009 pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école primaire privée Sainte Thérèse de Tréal bénéficiant du régime du contrat d'association,

Vu la concertation entre les organismes de gestion des écoles de Tréal et Saint-Nicolas-du-Tertre regroupées en RPI, et les municipalités, pour harmoniser les participations des communes de Tréal et Saint-Nicolas du Tertre au fonctionnement de ces deux écoles,

Vu la demande présentée par l'OGEC Tréal - Saint-Nicolas-du-Tertre et après présentation de sa situation financière,

Considérant que les montants attribués à compter du 1er janvier 2023 n'ont pas été revalorisés depuis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De réviser le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles de Tréal et Saint-Nicolas-du-Tertre regroupées en RPI et de la fixer comme suit :

- **898€ par élève et par an de classe élémentaire**, (pour mémoire, 855,00 € au 01.01.2023)

- **1 796€ par élève et par an de classe maternelle**, (pour mémoire, 1 710,00 € au 01.01.2023)

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention initiale, qui prendra effet au 1er septembre 2026.

Ces nouveaux montants sont applicables à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'à délibération contraire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREAL (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Muriel HERVÉ